

HORS-SERIE N°4

Durant ces prochains mois, La CGT Matmut vous propose des tracts spécifiques pour connaître le fonctionnement syndical et des instances sociales, clés de voûte de la défense de l'intérêt des salariés dans l'entreprise.

La représentativité : clé de voûte du poids syndical

La loi exige la qualité de syndicat représentatif pour que celui-ci puisse légitimement s'exprimer au nom de la collectivité des salariés et signer des accords collectifs dans l'entreprise.

1. Les 7 critères cumulatifs déterminant la représentativité :

- **Le respect des valeurs républicaines,**
- **L'indépendance ;**
- **La transparence financière ;**
- **Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel ;**
- **L'audience établie aux élections professionnelles ;**
- **L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience ;**
- **Les effectifs d'adhérents et les cotisations.**

Parmi ces critères, celui de l'audience est fondamental.

Pour que le critère d'audience soit rempli, l'organisation syndicale doit recueillir au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires du comité social et économique, quel que soit le nombre de votants (article L. 2122-1 du code du travail). Les élections ont lieu tous les quatre ans.

Dans l'entreprise, deux types d'organisations syndicales de salariés coexistent : les syndicats représentatifs, c'est-à-dire ceux qui ont apporté la preuve qu'ils réunissaient les critères légaux et ceux non représentatifs.

Ces deux catégories bénéficient des prérogatives légalement accordées à tout syndicat notamment celles liées au droit d'agir en justice ou de mener des actions revendicatives.

Certaines sont toutefois réservées aux syndicats représentatifs, comme par exemple le droit de désigner des délégués syndicaux (DS), de négocier et conclure des accords d'entreprise.

**10 % SEUIL MINIMAL A OBTENIR
POUR QU'UN SYNDICAT SOIT
REPRESENTATIF A LA MATMUT
LORS DU 1 ER TOUR DES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES.**

**Voter et faire le bon choix
est donc primordial pour
déterminer le ou les
syndicat(s) qui
représenteront les salariés
lors des quatre prochaines
années.**

**Négociations déterminantes
à venir :**

- **TEMPS DE TRAVAIL**
- **TELETRAVAIL**
- **GESTION DES EMPLOIS ET
PARCOURS PROFESSIONNELS**
- **NAO en autres**

2. PLUS UN SYNDICAT RÉCOLTE DE VOIX AUX ÉLECTIONS, PLUS IL GAGNE EN IMPORTANCE DANS L'ENTREPRISE

Mais pour quelles raisons ? :

- Le nombre de délégués syndicaux et d'élus au CSE s'accroît proportionnellement aux suffrages récoltés. Deux conséquences : plus un syndicat obtient de voix, plus il y aura de représentants du personnel ; et plus une majorité au CSE est vite obtenue (Par exemple, la mise en place d'une expertise des conditions de travail dans un service doit préalablement être votée par une majorité d'élus).
- Plus l'organisation syndicale va obtenir de voix aux élections professionnelles, plus elle aura d'importance dans la négociation des accords d'entreprise : La Direction est davantage à son écoute car elle est censée représenter la majorité des salariés.

Sa signature à un accord d'entreprise est donc importante, voire indispensable.



4. BILAN 2020/2023

Durant ce mandat (hormis depuis quelques semaines où malheureusement nous constatons des changements de positions qui sont sans doute liées aux élections qui se rapprochent), quasiment tous les accords d'entreprise ont été signés, et souvent par les mêmes syndicats (voir ci-dessous liens pour les visualiser), lesquels ont aussi l'habitude de s'allier dans les décisions soumises au vote en CSE.

Nous vous laissons le soin de consulter [notre site internet](#) ou d'aller sur :

Matmut connect : animation du dialogue social (instance sociale et syndicale pour les tracts et PV) et documents de référence pour les accords d'entreprise signés.



La représentativité est donc le moyen de sélectionner les organisations syndicales les plus crédibles et les plus aptes à représenter les intérêts des salariés.



3. SIGNATURE DES ACCORDS D'ENTREPRISE : COMMENT CA MARCHE

Pour qu'un accord d'entreprise s'applique dans l'entreprise, il doit être signé par la/les organisations syndicales qui représente(nt) 50% des voix exprimées au 1er tour des élections professionnelles.

Deux schémas sont donc possibles :

- Plusieurs syndicats peuvent être représentatifs et obtenir chacun 15, 20, 25 ou 30 % des voix = il faut alors que la Direction réunisse plusieurs syndicats (signataires) qui, audiences additionnées, atteignent au moins 50% des suffrages exprimés au 1er tour
- Dans le second schéma : un syndicat récolte à lui seul 50% des voix aux 1er tour des élections = il devient alors majoritaire, ce qui signifie que sa signature est indispensable à la mise en place de tout accord dans l'entreprise. La force de négociation avec la Direction est alors prépondérante, faute pour elle d'avoir le choix d'aller chercher la signature d'autres syndicats qui seraient plus permissifs.

Dans notre entreprise sur le Mandat 2020-2024 nous avons cinq syndicats représentatifs : CGE-CGC, FO, CFTC, CFDT et la CGT. Chaque syndicat dispose entre 15 et 25% des suffrages. On se retrouve alors dans le premier schéma ou pour atteindre la majorité des 50%, la Direction doit convaincre 3 syndicats sur 5 afin d'obtenir un accord d'entreprise.

Si vous souhaitez davantage de force de négociation, d'opposition lorsque l'intérêt juridique ou social des collègues est en jeu ... La seule solution est de voter aux prochaines élections (qui devraient avoir lieu fin octobre-début novembre), et de voter pour le syndicat qui est à même de vous défendre le mieux, pour faire changer la majorité actuelle.

